



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2020-2021-2022

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2020-2021-2022, a été déposé à mon bureau le 12 septembre 2019, et que toute personne peut en prendre connaissance au Service des finances durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à cet effet, tel que prévu à la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2020;
- Être déposée dûment remplie à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
  
Ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8
- Être complétée sur le formulaire « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible à l'adresse ci-dessus indiquée;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 828 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Le personnel en fonction au Service des finances à l'hôtel de ville prêtera assistance à toute personne qui le demande pour remplir le formulaire ou pour calculer le montant de la somme d'argent qui doit y être jointe.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 18 septembre 2019

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER,  
GREFFIER ADJOINT